

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 15/05/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE

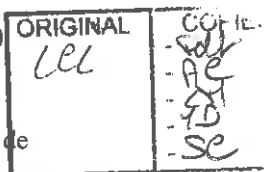
22 MAI 2018

2 Place de Verdun
BP 1135

E18000151 / 38

38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00



Monsieur le Président ARLYSÈRE
L'Arpège
2 avenue des hasseursAlpins
BP 20109
73207 ALBERTVILLE CEDEX

Dossier n° : E18000151 / 38
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION REMPLACEMENT COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la modification numéro un du schéma de cohérence territoriale Arlysère

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné en qualité de commissaire enquêteur en remplacement de Monsieur Gabriel REY.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 15/05/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE

2 Place de Verdun

BP 1135

38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04.76.42.90.00

Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E18000151 / 38

Monsieur le Président

ARLYSÈRE

L'Arpège

2 avenue des hasseursAlpins

BP 20109

73207 ALBERTVILLE CEDEX

Dossier n° : E18000151 / 38

(à rappeler dans toutes correspondances)

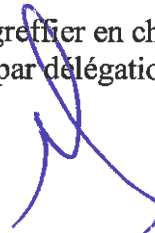
COMMUNICATION DECISION REMPLACEMENT COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la modification numéro un du schéma de cohérence territoriale Arlysère

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

15/05/2018

N° E18000151 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 09/05/2018, la lettre par laquelle le président d'ARLYSERE AGGLOMERATION demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la modification numéro un du schéma de cohérence territoriale Arlysère ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE

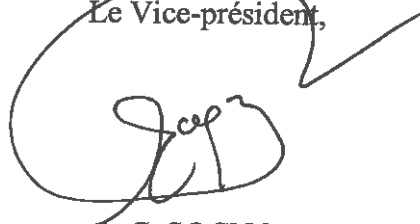
ARTICLE 1 : Monsieur Gabriel REY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président d'ARLYSERE AGGLOMERATION et à Monsieur Gabriel REY.

Fait à Grenoble, le 15/05/2018

Pour le Président,
Le Vice-président,



C. SOGNO